



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**Département Communication et
Relations publiques**

Ouagadougou, le 10 février 2010

Communiqué de presse

Médias audiovisuels en difficultés : Le CSC auditionne les promoteurs

Dans le cadre des rapports habituels du Conseil supérieur de la communication avec les médias et particulièrement suite aux tournées de la présidente ainsi que des missions techniques de l'institution sur le terrain, des difficultés de divers ordres ont été constatées au niveau de certains médias audiovisuels. Les problèmes relevés sont, entre autres, liés au démarrage effectif et au fonctionnement desdits organes de presse.

Pour mieux appréhender la situation en vue de trouver des solutions idoines à toutes ces questions, madame Béatrice Damiba a organisé, le mercredi 10 février 2010 à 15 H 30 au siège de l'institution, une rencontre avec les responsables des médias concernés.

Le 18 octobre 2007, le Conseil supérieur de la communication procédait à la signature de conventions avec les promoteurs de sociétés de radiodiffusion. Parmi ceux-ci une dizaine n'a toujours pas démarré les activités radiophoniques.

Ce sont notamment :

- Radio Manivelle de Dano dans la province du Ioba ;
- Radio Loudon de Sapouy dans le Ziro ;
- Radio Ridwana de Ouagadougou dans le Kadiogo ;
- Radio Nostalgie de Kongoussi dans la province du Bam ;
- Radio FM Nayala de Toma dans le Nayala ;
- Radio Citoyenne de Ouagadougou dans le Kadiogo ;
- Radio Nostalgie Koupéla de Koupéla dans le Kouritenga ;
- Radio Voix du Boulkiemdé de Koudougou dans la province du Boulkiemdé ;
- Radio Nostalgie Bobo de Bobo-Dioulasso dans le Houet ;

La date du délai de démarrage des activités d'exploitation devant arriver à expiration, le 18 octobre 2008, les promoteurs ont demandé et obtenu des prorogations de la part du CSC. Le constat est que ces prorogations sont également expirées et aucune n'a encore démarré ses activités.

Sept chaînes de télé qui ont également signé leurs conventions respectivement le 26 février 2004 et le 11 avril 2008 n'ont pas encore commencé leurs émissions.

Il s'agit de :

- West Africa TV (Société global communication SARL) de Ouagadougou dans le Kadiogo ;
- SMTV Cascade de Banfora dans la province de la Comoé ;
- SMTV Dori dans le Sahel
- SMTV Koudougou dans le Boulikiemdé

- Savane TV de Ouagadougou dans le Kadiogo
- Télé citoyenne de Ouagadougou dans le Kadiogo ;
- Télé citoyenne de Tenkodogo dans le Boulgou.

Il faut rappeler que les conventions de concession de service public signées à l'époque indiquaient que l'exploitation de la fréquence octroyée devait commencer de manière effective dans un délai de douze (12) mois à partir de la date de délivrance de l'autorisation d'exploitation. Ces dispositions étaient assorties de la possibilité d'une prorogation maximum de six (6) mois, à la demande du concessionnaire (promoteur).

Un deuxième cas de figure de médias audiovisuels qui nécessite que la présidente entende les principaux intéressés est le constat fait par l'institution de difficultés de fonctionnement ou de fermeture de radios. Il s'agit en l'occurrence de :

- Radio la Voix du Sud- Ouest de Diébougou ;
- Radio Média Star de Bobo-Dioulasso ;
- Radio Daandé Sahel de Dori ;
- Radio Voix du Passoré de Yako ;
- Radio Benkadi de Tansila.

A l'issue de l'audition, le Conseil a pris, selon les cas, des mesures conformes aux dispositions légales et réglementaires. C'est ainsi que les médias n'ayant pas encore démarré leurs activités, ont bénéficié d'une prorogation ultime de six (6) mois. Quant à la Voix du Sud- Ouest de Diébougou et à radio Média Star de Bobo-Dioulasso, leurs programmes ont été suspendues pour trois mois. A l'issue de ce délai, un point sera fait pour envisager ou non leur réouverture.

Les fréquences de la Voix du Passoré et de radio Benkadi ont été retirées. Aucune décision n'a été prise concernant radio Daandé Sahel, ses premiers responsables n'ayant pu prendre part à l'audition.

Il faut, en outre, indiquer qu'une prochaine audition concernera les radios qui connaissent des difficultés sur les plans de la gestion professionnelle et administrative. Le directeur général du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA), M. Balamine Ouattara, qui a assisté à cette rencontre, avec des proches collaborateurs, a profité de l'occasion pour évoquer les mesures d'allègement des taxes BBDA. Il a également exhorté les responsables des médias audiovisuels à s'acquitter de leurs obligations. Enfin, madame Béatrice Damiba a prodigué des conseils utiles aux promoteurs qui ont salué l'organisation de cette activité.

Simon YAMEOGO

Département Communication Relations publiques